

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE L'ESCARENE Séance du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au siège de la mairie de L'Escarène, sous la présidence de Madame Céline Duquesne, Maire.

Etaient présents :

DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, CHOLVIN Nolan, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, SOUMATI Damien, PIALA Raoul

Absents représentés :

MANGIN Flora représentée par SMANIOTTO Amélie, FOUQUET Hervé représenté par DUQUESNE Céline

Absents excusés :

Absents :

Madame Amélie SMANIOTTO et Madame Corinne AZEMAR ont été nommées secrétaires de séance.

Délibération n°: 26 09 15

Objet :

Demandes de subvention auprès du Conseil départemental des Alpes-Maritimes pour l'organisation de manifestations culturelles en 2027

RAPPORTEUR : Monsieur MAURICE TAMAZOUT

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune de L'Escarène souhaite poursuivre en 2027 son action en faveur de la culture, du patrimoine et de l'animation de la vie locale, à travers l'organisation ou le soutien de différentes manifestations destinées à un large public.

Ces actions comprennent notamment des manifestations musicales et artistiques, des expositions, des rendez-vous autour du patrimoine et de la mémoire, ainsi que plusieurs manifestations traditionnelles ou associatives participant à l'attractivité et au dynamisme de la commune.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux manifestations culturelles, le Conseil départemental des Alpes-Maritimes peut apporter une participation financière aux collectivités organisatrices, conformément à l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

Le montant prévisionnel total des dépenses liées à ces manifestations s'élève à 47 300 euros.

Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 05/10/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260924-260915-DE
Reçu le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026

Le plan de financement annexé à la présente délibération prévoit une participation sollicitée auprès du Conseil départemental des Alpes-Maritimes à hauteur de 23.650 euros, soit 50 %, le solde étant supporté par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

- Approuve le programme prévisionnel des manifestations culturelles organisées ou soutenues par la Commune au titre de l'année 2027 ainsi que le plan de financement annexé à la présente délibération ;
- Sollicite auprès du Conseil départemental des Alpes-Maritimes une subvention d'un montant aussi élevé que possible, dans la limite du montant prévisionnel de 23.650 euros figurant au plan de financement ;
- Autorise Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants et à accomplir toutes les démarches nécessaires à leur instruction ;
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;
- Précise que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée dans les conditions réglementaires.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 23

Pour : DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, CHOLVIN Nolan, FOUQUET Hervé, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, SOUMATI Damien, PIALA Raoul

Contre : /

Abstentions: /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LA SECRETAIRE DE SEANCE
AMELIE SMANIOTTO**



**LA SECRETAIRE DE SEANCE
CORINNE AZEMAR**



**MADAME LE MAIRE
CELINE DUQUESNE**



AR Prefecture

Transmis à la Préfecture le : Date visa

Affiché le : 05/10/2026

2006-210600573-20260924-260915-DE
Recu le 05/10/2026 p. 2
Publié le 05/10/2026